

ARRET GARDE D'ENFANTS

PRECISIONS

■ ARRET POUR GARDE D'ENFANTS à compter du 1^{er} Mai

⇒ BASCULEMENT SUR LE DISPOSITIF D'ACTIVITE PARTIELLE

- Si le salarié ne peut pas venir travailler, vous ne déclarez plus ses arrêts sur le site declare.ameli.fr.
- Vous effectuez une demande d'activité partielle pour ce salarié via le site activitepartielle.emploi.gouv.fr. Pour rappel, il est dorénavant possible d'individualiser le chômage partiel.
- L'assurance maladie stoppe automatiquement les arrêts dérogatoires pour garde d'enfant au-delà du 30 avril.
- Le salarié est désormais indemnisé à hauteur de 70 % de la rémunération horaire antérieure brute

■ AU 1^{ER} JUIN ?

À partir du 1^{er} juin, il faudra s'attendre à des règles plus strictes.

Les parents ne pourront plus bénéficier du chômage partiel à moins que l'école de leur enfant ne soit fermée et qu'ils n'aient pas de mode de garde, ce qu'ils devront démontrer avec une attestation afin de bénéficier du dispositif. Le retour à l'école ne s'effectuera donc plus forcément sur la base du volontariat et pourrait devenir la norme.

Il s'agit en tout cas **du plan théorique du gouvernement**, dans le cas où l'épidémie est sous contrôle, les écoles rouvertes et l'économie repartie. Muriel Pénicaud insiste : le déroulement du déconfinement sera examiné de près, «*toutes les trois semaines*». Un rebond de l'épidémie pourrait par exemple rebattre les cartes. L'ensemble de ce dispositif concernant la garde d'enfants devrait donc être réexaminé fin mai

Affaire à suivre ...

**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - 
www.capeb.fr/morbihan

